

MAIRIE DE LA TOUR-EN-JAREZ (LOIRE)
COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL 11 décembre 2024

PRESENTS : M. BASSON, Mme PER, Mme HERITIER, M PODEVIN, Mme PEYRAGROSSE, Mr MEYER, Mme STORI, M TARDY, Mme VILLEMAGNE, Mme MARTIN, M PERBET, M LAGUET,

ABSENT EXCUSE : Mr ALIRAND (pouvoir à Mme PER), Mme CHABAUD (pouvoir à Mr BASSON), Mme MOUNIER (pouvoir à Mme VILLEMAGNE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PEYRAGROSSE

1- LECTURE ET SIGNATURE DU PV DE LA DERNIERE REUNION

2- RÉFECTION DES SOLS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux, il a été constaté que les sols de l'école publique sont dans un état de dégradation avancé.

Cette situation présente un risque pour la sécurité des élèves et du personnel enseignant, et il est donc nécessaire de procéder à la réfection des sols afin d'assurer un environnement scolaire de qualité et sécurisé.

Les travaux de réfection des sols porteront sur la salle de psychomotricité, l'escalier et le couloir du niveau -1, l'escalier d'accès +1 et l'escalier accès cours et consisteront au retrait des sols existants, la préparation du support et la pose de nouveaux revêtements.

Une demande de devis a été adressé à plusieurs entreprises spécialisées dans ce type de travaux. L'entreprise APM 42 et AU SERPENT ont répondu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de réfection des sols de l'école publique pour un montant de **12 677.25 € H.T.** avec l'entreprise APM 42
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

VOTE

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

3- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ENVELOPPE CANTONALE DE SOLIDARITE 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder aux travaux suivants sur différents sites de la commune, et présente les devis correspondants :

ENTREPRISES	OBJET	MONTANT EN €	
		H.T.	T.T.C.
APM 42	Réfection sol de l'école	12 677.25 €	15 212.70 €
ÉTABLISSEMENT LIOGIER	Fabrication de garde-corps	2 258.00 €	2 709.60 €
TOTAL		14 935.25 €	17 921.70 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve ces devis pour un montant de **14 935.25 € H.T.**
- Sollicite l'attribution d'une subvention la plus élevée possible auprès du département, au titre de l'enveloppe cantonale de solidarité.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

4- ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ 2025-2027 AU PROFIT DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que :

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale pour tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire ou contractuel.

Outil de gestion des ressources humaines parallèle et complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, la formation permet aux agents publics d'acquérir, maintenir et développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'utilisateur.

L'article L423-3 du CGFP impose aux collectivités et établissements publics territoriaux d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues.

Le CDG42 propose un plan de formation mutualisé établi sur la base du recensement effectué en collaboration avec le CNFPT auprès des collectivités de la Loire de moins de 50 agents.

Le recensement annuel permet d'analyser par territoire les besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse formation est ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens.

Ce plan de formation mutualisé -qui s'appliquera au cours des années 2025, 2026 et 2027- a été présenté pour avis au Comité Sociale Territorial en date du 21 novembre 2024.

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- ➔ Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- ➔ Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
- ➔ Axe 3 : Prévenir les situations à risques et être acteur de la santé et sécurité au travail
- ➔ Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels
- ➔ Axe 5 : Intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles

Il est par ailleurs rappelé que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service. Il est proposé d'adopter un règlement de la formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation, de prise en charge des frais de déplacement et de la gestion des formations à titre personnel ainsi que le budget prévu pour leur financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. Approuve le plan de formation mutualisé (PFM 2025/27) tel que présenté et annexé à la présente délibération,
2. Approuver le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente convention

VOTE

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

5- ANNULE ET REMPLACE LA PRÉCÉDENTE (32-06-2024) **SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE- FONDS DE CONCOURS PATRIMOINE**

Monsieur le maire sollicite le fond de concours design pour sa commune au titre du projet de parcours pédestre libre autour du patrimoine. Le parcours se nomme « Au fil de l'eau ».

Il sollicite le fond de concours à hauteur de 6950 € € pour un budget prévisionnel actuel de 13902.00 €. Cette prévision comprend la conception graphique, l'acquisition et installation de mobilier urbain de signalétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite l'attribution d'une subvention de Saint-Étienne Métropole au titre du fonds de concours la plus élevée possible
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Vote

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

6- FINANCES COMMUNALES – PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante.

Il semble opportun de mettre en œuvre cette possibilité qui permettra d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2025 dans l'attente du vote du budget primitif.

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Il est précisé qu'en section d'investissement, les crédits sont votés par opération sur le budget principal. Pour mémoire, les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent hors remboursement de la dette, dotations, réserves et opérations d'ordre étaient de :

-652 650 € pour le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le paiement des premières dépenses d'investissement 2025 et précise que des crédits suffisants seront inscrits au budget primitif 2025.

Vote

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

7- ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PRÉVOYANCE » PROPOSÉE PAR LE CDG 42

Monsieur le Maire expose :

Vu, le Code général des collectivités territoriales, Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, la délibération n°2024-03-13/07 du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG42) en date du 13 mars 2024 et la délibération n° 2024-06-25/11 du conseil d'administration du CDG42 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu, la délibération n° 2024-10-14/04 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 attribuant la convention de participation en prévoyance à effet au 1er janvier 2025 au groupement Relyens SPS (courtier) / Intériale (Assureur)

Vu, la délibération n° 2024-10-14/05 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire et à procéder à son exécution,

Vu, la convention de participation « Prévoyance » signée entre le CDG42 et Relyens SPS / Intériale.

Vu la déclaration d'intention de La commune de la Tour-en-Jarez de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance »

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance, (pour les employeurs de – 50 agents)

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024, approuvant le choix de l'opérateur,

Le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département de la Loire.

A l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante (après consultation du comité social territorial pour les employeurs de plus de 50 agents).

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1er janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1er janvier 2025 ;

Article 2 : de verser une participation financière de 15 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ; La participation de 15 € est basée sur un temps de travail de 35 h / semaine et sera modulée en fonction du temps de travail.

Article 3 : d'autoriser Mr le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 4 : d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale ;

Article 5 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25 € par an
De 10 à 29 agents	50 € par an
De 30 à 99 agents	75 € par an
De 100 à 249 agents	100 € par an
De 250 à 399 agents	150 € par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 6 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Vote

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

8- TRAVAUX SÉCURITÉ RUE DE L'ONZON ET CHEMIN DU GOULOT

Suite à la réunion du 05-12-2024 avec les services de SEM, des plans ont été remis dans le but de sécuriser la rue de l'Onzon et le chemin du Goulot par un système d'écluse.

Un premier essai d'implantation de deux écluses a été déjà réalisé et concluant, concernant la rue de l'Onzon.

Un essai supplémentaire va être réalisé chemin du Goulot pour tester et déterminer l'emplacement idéal.

Si l'essai chemin du Goulot est concluant, les écluses seront mises en place pour une enveloppe de 18 000 € environ.

Vote

Pour : 13

Contre : 2 Mme PER, Mr ALIRAND

Abstention : /

9- Entretien/Réfection des chemins ruraux desservant une ou plusieurs habitations

Le Maire expose que suivant la délibération en date du 18 septembre 2024, le Conseil Municipal a validé à la majorité le principe de réfection du chemin de la Stérie mais avait demandé à valider ultérieurement de nouveaux devis.

Quatre devis ont été reçus à savoir :

- Sarl Gourbière -Gachet pour un montant HT de 19 046,50 €
- ASPTP pour un montant HT de 43 522,23 €
- MGB pour un montant HT de 47 956,80 €
- COLAS pour un montant HT de 51 717,50 €

Une discussion s'engage pour expliquer les différents devis sachant que Le 1^{er} devis ne réalise pas les mêmes travaux que les trois autres.

Il est décidé de procéder au vote concernant les deux premiers devis uniquement.

Mr ALIRAND, concerné par la délibération, ne participe pas au vote.

Vote pour le devis de SARL Gourbière-Gachet :

Pour : 9 soit Mesdames PEYRAGROSSE, STORI, MARTIN, CHABAUD, Messieurs BASSON, PODEVIN, TARDY, PERBET, LAGUET

Contre : 5 soit Mesdames HÉRITIER, VILLEMAGNE, PER, MOUNIER et Mr MEYER

Vote pour le devis de la ASPTP :

Pour : 5 soit Mesdames HÉRITIER, VILLEMAGNE, PER, MOUNIER et Mr MEYER

Contre : 9 soit Mesdames PEYRAGROSSE, STORI, MARTIN, CHABAUD, Messieurs BASSON, PODEVIN, TARDY, PERBET, LAGUET

Par suite, le devis de la Sarl Gourbière-Gachet est retenu.

Tous pouvoirs sont donnés à Mr le Maire pour signer le devis correspondant.

10- SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE- FONDS DE CONCOURS TRAVAUX DE VOIRIE MONTÉE DU BOURG

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal concerné.

Le montant de l'opération de réfection de la montée du Bourg est estimé à 250 000 € HT.

Le montant total du fonds de concours versé par la commune de la Tour-en-Jarez pour cette opération est fixé à 125 000 € HT.

Le montant des opérations pouvant évoluer, le fond de concours versé par la commune de la Tour-en-Jarez sera ajusté :

- si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus,
- si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

Le fonds de concours sera versé en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil municipal de la Tour-en-Jarez et du Conseil Métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- De verser à Saint-Etienne Métropole le fonds de concours pour l'opération susmentionnée ;
- La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget de l'exercice 2025.

Vote

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

11- ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL-DÉBAT DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Vu les documents joints à la convention,

Vu la présentation des orientations du PADD par Mr THIZY, vice-président en charge de la cohésion territoriale et de la stratégie foncière.

Mr THIZY rappelle que Saint-Étienne Métropole a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par délibération du 20 décembre 2018.

Mr THIZY souligne également que conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du PADD du PLUi dans les Conseils Municipaux et en Conseil Métropolitain. Ce débat n'est pas suivi d'un vote.

Il précise que le projet de PADD a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal

Après présentation des orientations générales du PADD, Mr THIZY donne la parole aux élus.

Après ces échanges, Le conseil municipal :

prend acte de la présentation des orientations du PADD et propose :

- De continuer la piste cyclable du pôle loisirs pour obtenir la liaison entre la Fouillouse et la Talaudière
- Ajouter une station Vélivert ou autre
- Faciliter les déplacements piétons dans le village, en particulier du centre Bourg à l'espace loisirs (Tennis-Padel)
- Veiller au maintien de la végétation et perméabilisation des sols quand il y a divisions parcellaires
- Emplanter une ou plusieurs bornes de recharge pour véhicules électriques
- Continuer la protection des zones vertes et bleues

DIVERS :

- Une élue nous fait un retour sur le congrès des maires qui s'est tenu à Paris les 19,20 et 21 novembre 2024.
- Suite au départ d'un agent fin septembre, la mairie annonce l'embauche d'un agent technique à compter du 1^{er} avril 2025 pour une durée de 6 mois. Cette décision vise à renforcer l'équipe municipale et à garantir la continuité des services publics.
- D'autre part, nous avons saisi le CST pour une création de poste pour un emploi à 25 h/semaine à la place du contrat de 20 h/semaine. La décision sera prise lors du CST du 12/12/2024.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le lundi 03 février 2025 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.